

SEANCE du 15 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le quinze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le 5 décembre 2011 s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Claude LANGRENÉ, Maire de Charly-sur-Marne.

Présents : MM. FOURRÉ Georges, FRANKE Claude, ROMELOT Jean, Mme LAVA Francine, M. CHRISTOPHE Pierre, Mmes HUVIER Odile, JOBE Nicole, M. FALLET Jean-Luc, Mme SANCHEZ Marie, Mlle MATUCHET Lucie, Mme NAUDE Marie-Josèphe, MM. DUMAY Bruno, SEMBENI André, BESSÉ Jean-Pierre, Mme PETIT Marie-Christine, M. ROBERT Denis.

Absents ayant donné pouvoir : M. BOUCHER Jean-Claude à M. FRANKE Claude - M. MONNERA Jean à M. FOURRÉ Georges.

Absent : M. GUIBERT Romain.

Absente excusée : Mme ROULINAT Nathalie.

Le Conseil Municipal a choisi, comme secrétaire de séance, M. ROMELOT Jean.

Le compte-rendu de la séance du 9 novembre 2011 est adopté à l'unanimité, sans observations.

ORDRE DU JOUR BRIGADE VERTE

La Brigade Verte de l'UCCSA est destinée à soutenir les collectivités et associations du Sud de l'Aisne dans l'aménagement et l'entretien de leur patrimoine naturel et historique.

L'objectif de la Brigade Verte est de favoriser :

La réhabilitation du petit patrimoine bâti : petite maçonnerie :

- nettoyage et travaux de petite maçonnerie sur le petit patrimoine bâti présentant un intérêt patrimonial certain (lavoirs, pigeonniers, fontaines, bâtis communaux...)
- entretien et restauration des abords des éléments de petit patrimoine bâti.

La conservation et la préservation du patrimoine naturel :

- entretien et restauration des berges de cours d'eau
- abattage et élagage au sol
- fauche et débroussaillage de milieux naturels
- destruction d'espèces végétales exotiques envahissantes.

L'entretien d'espaces verts communaux :

- élagage et taille de formation
- plantation de massifs
- tonte et fauche de talus et fossés.

Le maintien des sentiers de randonnée :

- balisage des circuits de randonnée pédestre
- débroussaillage et aménagement de chemins piétonniers et de sentiers de randonnée.

Après avoir pris connaissance des objectifs de la Brigade Verte, le Conseil Municipal décide :

- de demander l'intervention de la Brigade Verte pour effectuer les travaux suivants : entretien annuel communal des berges du ru Danon
- d'accepter le devis d'intervention tel que proposé par l'UCCSA pour un montant de 1.250 €
- d'accepter de ne pas engager de recours suite aux travaux effectués par la Brigade Verte
- de régler la somme facturée par mandat administratif sous trente jours.

ENCAISSEMENT DE CHEQUES

Le Conseil Municipal autorise l'encaissement des chèques suivants :

- 115,64 € de M. et Mme DORE LEGUILLETTE Christophe
- 250 € de NETTO
- 150 € de M. ARNOULET Jean-Pierre
- 150 € des Serres de Pisseloup
- 125 € de GTIE
- 150 € de la Sarl DROIT
- 150 € de la Sarl ACM
- 150 € de M. LEDUC Pascal

USEDA « RUE DU VAL DE LA CAVE DU BOUC » VOIE NOUVELLE

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électrique, éclairage public et téléphonique « rue du Val de la Cave du Bouc ».

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à **74.200,87 € HT** et se répartit comme suit :

Réseau électrique (basse tension, moyenne tension)	35.840,96 € HT
Matériel Eclairage Public	14.142,46 € HT
Réseau Eclairage Public	9.583,81 € HT
Contrôle de conformité	450,00 € HT
Réseau téléphonique	14.183,64 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à **47.247,40 € HT**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- 1) d'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté
- 2) en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune
- 3) s'engage à verser à l'USEDA la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

ADHESION DE PARGNY LA DHUYS AU SIVU DE LA PICOTERIE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune de Pargny la Dhuis au SIVU de la Picoterie.

RETABLISSEMENT DU TAUX A 1% DE LA COTISATION VERSEE AU CNFPT

A compter du 1^{er} janvier 2012, la loi de finances abaisse la cotisation versée au CNFPT de 1% à 0,90%.

Cette décision ampute les ressources du service public de la formation de 33,8 millions d'euros, ce qui va aboutir à ne plus rembourser certains frais annexes à la formation (transport, restauration, hébergement).

Le CNFPT propose que les élus formulent le vœu de rétablissement du taux de cotisation à 1%.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

TARIFS CANTINE 2012

Le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs de cantine 2012 votés au Conseil d'Administration du collège, suivant les instructions du Conseil Général pour un lissage des tarifs sur l'ensemble du Département.

Les tarifs passent donc

Elèves primaire	de 2,90 €	à 3,05 €
Elèves maternelle	de 3,05 €	à 3,05 €
Agents communaux	de 2,76 €	à 3,02 €.

Le Conseil Municipal adopte ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2012 et sollicite l'aide du Département pour le financement des frais de repas servis aux écoliers de l'enseignement primaire provenant des classes fermées et regroupées ou fréquentant des classes de perfectionnement.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE COLLEGE ET LE CONSEIL GENERAL POUR LA FOURNITURE DES REPAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de restauration scolaire entre la commune, le collège et le Conseil Général.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la CAP réunie le 6 décembre 2011 qui a accepté la promotion interne au titre de l'année 2012 de M. CAPLIER Jean-François au grade d'agent de maîtrise et de Mme JOURDAN Chantal au grade de rédacteur chef.

En conséquence, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la création des postes au 1^{er} janvier 2012 de :

- un agent de maîtrise
 - un rédacteur chef
- et la suppression de :
- un poste d'agent technique principal 1^{ère} classe
 - un poste de rédacteur principal.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (procédure de marché public)

Le Maire expose que, statutairement pour tous leurs agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance d'accident du travail (maladie ordinaire, longue durée, maternité, accident et maladie professionnel, décès...).

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

décide d'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL :
décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité, temps partiel pour raison thérapeutique, infirmités de guerre, l'allocation d'invalidité temporaire et la disponibilité d'office.
- Agent affiliés à l'IRCANTEC :
Accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, adoption, paternité.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2013
- Régime du contrat : capitalisation

QUESTIONS DIVERSES

- Mme LAVA Francine rappelle
 - l'après-midi récréative pour les enfants de la commune, salle des Illettes, vendredi 16 décembre
 - le Noël des enfants du personnel communal le vendredi 16 décembre à 17 H 30 en mairie
- M. SEMBENI André signale que les revêtements de chaussée, fait chemin de la Ferme Neuve, ne semble pas très résistants.
Il signale également que la rue de la recette et la rue des Cordeliers sont sales.
- M. ROBERT Denis signale également
 - que la sente du Clos des Buttes est sale
 - que l'éclairage public s'arrête trop tôt le matin : il fait nuit en centre ville ; ce sont les enseignes des commerces qui éclairent
 - qu'il a été démarché par le propriétaire de la péniche qui stationne au bord de Marne pour du transport ?..
- M. BESSÉ sollicite des défibrillateurs pour les salles de sports.
M. FOURRÉ répond qu'il va peut-être pouvoir en avoir bientôt et gratuitement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.